

Première réunion du groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

23 - 24 janvier 2014, Siège de l'UNESCO, Salle XI

Résumé du Président

La première réunion du Groupe de travail ouvert pour la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties s'est tenue les 23 janvier (après-midi) et 24 janvier 2014. Le Groupe de travail a élu S.Exc. M. Jean-Frédéric Jauslin, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Suisse en tant que Président de la réunion et M. Francisco Javier Gutierrez Plata, de la Délégation Permanente de Colombie, en tant que Rapporteur.

Un nombre important de représentants d'Etats parties a assisté à la réunion, participant activement au débat, avec plus de 50 délégations prenant la parole au moins une fois. Le Groupe de travail a discuté en détail de son mandat tel que défini par la **Résolution 19 GA 4**. Tandis que certaines Délégations ont souhaité que les discussions se concentrent strictement sur le Règlement intérieur concernant le processus électoral, d'autres ont demandé à ce que le débat inclue des mesures plus larges pour assurer une représentation équitable. En outre, le groupe a examiné les options possibles pour assurer une représentation équitable en vue de la modification du Règlement intérieur.

Questions abordées: mécanismes possibles pour assurer une répartition géographique équitable des sièges au sein du Comité du patrimoine mondial

Un grand nombre de Délégations a considéré la **proposition de la Délégation du Brésil** faite au cours de la 19e Assemblée générale des Etats parties comme un point de départ adéquat pour la révision du Règlement intérieur. Cette proposition prévoit une répartition des sièges au sein du Comité à chaque élection entre les groupes électoraux de l'UNESCO, tels que déterminés par la Conférence générale, en proportion au nombre d'Etats parties de chaque groupe avec un minimum de trois sièges attribués à chaque groupe électoral. Certaines Délégations ont exprimé la crainte que cette procédure pourrait conduire à un « clean slate » (liste optimale ne nécessitant plus de vote global) dans la répartition des sièges et ainsi, compromettre l'efficacité et l'expertise du Comité.

Les propositions de deux ou trois sièges réservés par groupe électoral, ce qui laisserait un certain nombre de «sièges libres» pour les candidats des différents groupes électoraux, ont également été mises en avant.

En plus ou au lieu d'un minimum garanti de sièges du Comité pour chaque groupe électoral, un certain nombre de Délégations a exprimé son soutien pour le mécanisme de « **filet de sécurité** », qui suggère, dans le cas où une représentation équitable ne peut pas être atteinte par le processus électoral standard, d'augmenter le nombre actuel de sièges réservés pour chaque groupe électoral de 1 à 2 .

De nombreuses Délégations ont en outre appuyé la proposition d'un **siège réservé à un Etat partie n'ayant jamais été membre du Comité** comme moyen d'améliorer la rotation et l'accès

d'un plus grand nombre d'États parties au sein du Comité. D'autres Délégations ont souligné qu'un siège réservé ne pouvait guère satisfaire à l'exigence de «représentation équitable des différentes régions et cultures du monde » comme défini dans l'Article 8 de la *Convention du patrimoine mondial*.

A la question de savoir si **une augmentation du nombre des membres du Comité** pourrait être envisagée, le conseiller juridique de l'UNESCO a précisé que cela nécessiterait une révision de la *Convention du patrimoine mondial* - une option qui a été, de façon claire, non soutenue par les Délégations.

Questions abordées: Autres mesures

Un certain nombre d'autres mesures a également été proposé par certaines Délégations afin d'assurer que les décisions du Comité soient fondées sur une solide expertise et d'éviter les conflits d'intérêts, ceux-ci incluant une possible restriction de la soumission ou de l'examen de propositions d'inscriptions **au cours du mandat de membre du Comité**. Toutefois, d'autres délégations ont estimé que cette proposition était désavantageuse pour les États parties qui n'ont pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et pour qui, actuellement, un siège est réservé au sein du Comité.

Il a également été proposé de créer **un temps de latence plus long pour les États parties après chaque mandat** comme membre du Comité. D'autres Délégations ont souligné que ces règles seraient très désavantageuses pour les petits États parties et les pays en développement.

Plusieurs Délégations ont exprimé leur appui à la **limitation et à la normalisation des campagnes électorales** et à la mise en place d'une procédure standard **pour la présentation des candidats** avec un accent particulier sur leur expertise, comme indiqué dans la *Convention*, notamment par la publication des CV, dans le but d'assurer une concurrence équitable pour tous les candidats et de réduire la politisation du Comité. D'autres ont souligné que le caractère politique des élections du Comité ne devrait pas être nié.

Action de suivi

Bien qu'aucun consensus n'ait été atteint à la fin de la réunion en ce qui concerne le choix d'option pour assurer une représentation équitable, certaines Délégations ont indiqué qu'il pourrait être intéressant d'étudier si une partie des options proposées pouvait être modifiée et fusionnée, en vue de parvenir à un compromis raisonnable acceptable par tous les États Parties. Le Président a conclu en proposant qu'une deuxième réunion du Groupe de travail ouvert soit convoquée fin mars, aux dates provisoires du 20 -21 mars 2014.

Liste des propositions présentées lors de la réunion du groupe de travail les 23 et 24 janvier 2014

A. Propositions pour l'établissement d'un nouveau système susceptible d'assurer une distribution géographique équitable des sièges au sein du le Comité du patrimoine mondial

Proposition A (Brésil) – Modification de la règle 14.1 du règlement intérieur comme suit :

14.1 a) L'élection des membres du Comité du patrimoine mondial se fait au scrutin secret lorsque cinq délégations au moins ayant le droit de vote le demandent ou si le/la Président(e) le décide.

b) L'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale à sa dernière session, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes séparés, l'un pour les États d'Afrique et l'autre pour les États arabes.

c) Les sièges au sein du Comité sont répartis à chaque élection entre les groupes électoraux au prorata du nombre d'États parties de chaque groupe, comme suit :

Groupes II et Vb (qui ont le plus petit nombre d'États membres) : 3 sièges chacun

Groupes IV et Va (qui ont le plus grand nombre d'États membres) : 4 sièges chacun

Groupes I et III (qui ont plus ou moins le même nombre d'États membres) : 3 sièges chacun plus un siège « flottant » par période de deux ans.

Proposition B (Norvège)

- Un minimum de 2 sièges par groupe électoral
- 1 siège supplémentaire pour le Groupe IV et 1 siège supplémentaire pour le groupe Va sur une base permanente
- 1 siège flottant entre les Groupes électoraux I et III
- 1 siège réservé pour un État partie qui n'a jamais siégé au sein du Comité
- 5 sièges ouverts

Proposition C (Royaume-Uni) modifiée

- Lors de chaque élection, 1 siège doit être réservé pour les États parties qui n'ont encore jamais servi au sein du Comité. Cette règle cessera d'être mise en œuvre lorsque le nombre d'États parties n'ayant jamais servi au Comité sera inférieur à 20.
- Afin d'obtenir une représentation plus équitable de chaque groupe électoral au sein du Comité, dans le cas de figure où un groupe électoral risque d'être en-dessous de 2 sièges, 1 siège sera réservé pour ce groupe.

Proposition D (Estonie) modifiée

- Renforcer le filet de sécurité actuel de 1 à 2 sièges par groupe électoral

B. Autres mesures

Plusieurs propositions et suggestions, non directement liées à la distribution des sièges, ont été débattues durant la réunion. Il s'agit en particulier de

- i) Adopter le principe EEE (Equilibre entre Expertise-Equité-Efficacité)
- ii) Augmenter le temps de latence obligatoire de 4 à 8 ans avant une nouvelle élection au comité
- iii) Limiter le nombre de propositions d'inscription pour les pays ayant atteint un grand nombre de sites inscrits
- iv) Introduire une règle afin que le Comité suspende l'examen de nouvelles propositions d'inscription soumises par les membres du Comité, durant leur mandat
- v) Etablir un modèle standard de formulaire de candidature pour la présentation des experts et organiser une réunion générale avant les élections afin que les candidats puissent se présenter personnellement
- vi) S'assurer que tous les votes ont été utilisés et refuser la validation des bulletins qui ne respectent pas cette règle
- vii) Réintroduire un système de vote à plusieurs tours

- viii) Introduire un système de limitation volontaire des dépenses pour les campagnes électorales
- ix) Garantir un choix à chaque étape du processus en évitant les « Clean Slates »
- x) Réserver un siège à un pays qui n'a jamais été membre du Comité
- xi) Réserver un siège à un pays qui n'a pas de sites
- xii) Elargir le nombre de membres du Comité (Attention : cela implique une modification de la Convention)
- xiii) Introduire un nouveau type de membres non-votant dans le Comité